Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20261104-2026-DM-098A-AU
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026
publié - Notifié le 05/11/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

# COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

## DECISION DU MAIRE n°2026-DM-098A
## du 04 novembre 2026

**OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - aide sociale et santé - Actions sanitaires (8.2.5).**
**SANTE** - Signature d'une convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé au titre du projet « Médiation en santé en périnatalité en ville - Goussainville ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article R.1335-3,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-3,

Vu la loi n° 2004/806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

Vu la loi n° 2004/809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 2024-DCM-121A du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 approuvant la signature du Contrat Local de Santé,

Vu la délibération n° DEL 2026-030A en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° DEL 2026-034A du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la ville de Goussainville de faciliter la mise en œuvre des politiques de santé et ainsi d'intervenir au plus près des habitants,

Considérant les besoins importants identifiés dans le cadre du diagnostic local de santé en matière de santé périnatale sur le territoire de Goussainville et des indicateurs très préoccupants à l'est du Val d'Oise,

Considérant que le partenariat fort entre la ville de Goussainville et l'Agence Régionale de Santé du Val d'Oise au travers de la signature du Contrat Local de Santé 2024-2028 pour répondre aux enjeux de santé publique,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé du Val d'Oise propose le financement d'un poste de chargé de mission de médiation en santé périnatale au sein du Centre Municipal de Santé,

Considérant que ce dispositif permettra d'accompagner des femmes enceintes et les couples en difficulté pour se repérer dans le système de santé périnatal, en tenant compte des déterminants sociaux influençant les indicateurs en périnatalité et en luttant contre les inégalités sociales de santé,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé du Val d'Oise a décidé d'allouer à la Ville une subvention de 33 750 € pour organiser ce dispositif sur la période du 1er avril au 31 décembre 2027,

Considérant qu'il convient de signer la convention correspondante,

***DECIDE***

***Article 1er*** : DE SIGNER la convention de financement avec l'Agence Régionale de Santé du Val d'Oise, au titre du projet « Médiation en santé en périnatalité en ville - Goussainville », au sein du Centre Municipal de Santé, ainsi que tous les actes afférents à cette décision.

***Article 2*** : DE DIRE que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget communal.

Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr